

2018_CT2_046

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Proposition d'organisation de la compétence Energie au 1er janvier 2018

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROLANDO Christian donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MANCÉL Joël – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Environnement

■ Séance du 8 février 2018

06_1_01

■ Proposition d'organisation de la compétence Energie au 1er janvier 2018

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 15 Février 2018

1

ENV 001-15/02/18 CM

■ Proposition d'organisation de la compétence Energie au 1er janvier 2018

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les *réseaux d'énergie et la production d'énergie renouvelable* font partie du volet des nouvelles compétences que doit exercer notre collectivité le 1^{er} janvier 2018 (Loi NOTRe/ CGCT - Article L5218-2-I).

La loi MAPTAM avait déjà transféré cette compétence aux communautés urbaines et c'est pourquoi, en 2014, la communauté urbaine MPM (actuel CT1 Marseille Provence), avait pris cette compétence en lieu et place de ses 18 communes alors que sur les 5 autres territoires, elle restait communale.

Exercice de la compétence énergie jusqu'au 31 décembre 2017 :

1. Concession de la distribution publique d'électricité

Cette compétence est définie à l'article L2224-31 du CGCT.

Elle est exercée (sauf sur le CT1) par les communes qui, sauf pour Marseille, l'ont transférée aux 3 syndicats départementaux d'énergie (SMED 13, SYMIELEC VAR et SEV).

2. Concession de la distribution publique de gaz

Cette compétence est définie à l'article L2224-31 du CGCT.

Elle est exercée (sauf sur le CT1) par les communes qui, pour certaines, l'ont transférée aux 3 syndicats départementaux d'énergie (SMED 13, SYMIELEC VAR et SEV).

3. Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains

Cette compétence est définie à l'article L2224-38 du CGCT. En application de la loi NOTRe, le Conseil de Métropole, par délibération du 28 avril 2016, a délégué l'ensemble des compétences transférables

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_046-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

aux Conseils de Territoire, dont celle relative au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur et de froid (CGCT article L5218-7-II).

Cette compétence n'est pas effectivement exercée par le Conseil de Territoire Marseille-Provence car il n'existe pas de réseaux publics de chaleur et de froid sur son périmètre.

Par contre, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile exerce cette compétence du fait de l'existence d'un réseau public de chaleur créé par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en 2014.

4. Production d'énergie renouvelable

La production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales et leurs groupements. Il ne s'agit donc pas d'une compétence exclusive de la Métropole qui peut, au même titre que les communes ou des acteurs privés, intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L2224-32 du CGCT), qu'il s'agisse de production d'électricité, de gaz, mais aussi de chaleur et de froid (énergie thermique).

Ce qui change au 1^{er} janvier 2018

Le transfert de ces compétences devient effectif pour l'ensemble du territoire métropolitain.

1. Concession de la distribution publique d'électricité

La Métropole prend cette compétence pour l'intégralité de son territoire, compétence qui reste exercée au niveau métropolitain.

La gestion des transferts de cette compétence à des syndicats départementaux d'énergie est encadrée par l'article L5217-7 VI du CGCT. Ainsi, pour la compétence de distribution publique d'électricité :

- la Métropole se substitue à ses communes au sein des syndicats départementaux d'énergie (SMED 13, SYMIELEC VAR et SEV),
- la Métropole exerce directement la compétence sur le périmètre de la concession de Marseille.

2. Concession de la distribution publique de gaz

La Métropole prend cette compétence pour l'intégralité de son territoire, compétence qui reste exercée au niveau métropolitain.

3. Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains

La Métropole prend la responsabilité des 5 réseaux de chaleur publics existant sur son territoire : à Aix-en-Provence et Coudoux (Conseil de Territoire du Pays d'Aix), Salon-de-Provence (Conseil de Territoire du Pays Salonais), Aubagne (Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile) et Martigues (Conseil de Territoire du Pays de Martigues).

4. Production d'énergie renouvelable

Pas d'évolution.

Proposition d'organisation au 1^{er} janvier 2018

Dans les domaines des réseaux d'énergie et de la production d'énergie renouvelable, les communes et les intercommunalités ayant précédé la Métropole n'exerçaient que peu de compétences, et les services des Conseils de Territoire ne disposent pas d'équipes constituées pour les prendre en charge. **Il est donc proposé, plutôt que de créer de nouveaux services intermédiaires à l'échelon territorial, de conserver cette expertise au niveau métropolitain dans un souci d'économie et d'efficacité.**

1. La compétence de **distribution publique de gaz et d'électricité** est déjà au niveau métropolitain, l'organisation en place peut donc perdurer avec les transferts aux syndicats prévus par la loi.
2. Pour le **développement et l'exploitation des réseaux de chaleur et de froid**, il est proposé de conserver la centralisation et la gestion de cette compétence au niveau métropolitain avec une déconcentration dans les Conseils de Territoire concernés des missions de terrain (contrôle et suivi de l'exploitation, astreinte d'intervention, etc.) de manière à assurer la proximité nécessaire avec les équipements.
3. Dans le domaine de la **production d'énergie renouvelable**, il est proposé de mettre en place une « boîte à outil » métropolitaine à destination des acteurs du territoire, de manière à favoriser et accompagner les projets qui pourront être portés par des acteurs privés, par des communes, par des Conseils de Territoire ou par la Métropole directement. La Métropole serait ainsi non seulement en charge de définir une stratégie de développement des énergies renouvelables mais pourrait également porter des projets ou en être partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les réseaux d'énergie et la production d'énergie renouvelable font partie du volet des nouvelles compétences que doit exercer la Métropole et qu'elle doit organiser ses moyens de manière efficace et efficiente pour les prendre en charge
- Que les Conseils de Territoire ne disposent pas d'équipes constituées pour prendre en charge cette compétence

Délibère

Article unique :

Est approuvé le schéma d'organisation proposé, permettant de conserver au niveau métropolitain l'exercice des compétences relatives aux réseaux d'énergie et à la production d'énergie renouvelable.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseaux d'Energie

Béatrice ALIPHAT

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Proposition d'organisation de la compétence Energie au 1er janvier 2018

Le Territoire du Pays d'Aix a pris acte du transfert au 1^{er} janvier à la Métropole Aix-Marseille-Provence des compétences de distribution publique de gaz et infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE). Cependant, pour la compétence distribution d'électricité et gestion des réseaux électricité, le Conseil de Territoire insiste sur la nécessité de maintenir le SMED.

La Métropole devra assurer une représentativité des communes déjà adhérentes au sein de la gouvernance métropolitaine.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 14 FEV. 2018